1. *Débitrice:* **Société coopérative immobilière "Les Champois"**, rue des Moulins 19, 2800 **Delémont**
2. *Durée du sursis concordataire:* 6 Monate
3. *Echéance pour la remise des créances:* 29.07.2002
4. *Commissaire:* Roland Schaller, avocat, Saint-Germain 5, Case postale 103, 2740 Moutier 2
5. *Remarques:* Le Juge civil du Tribunal de Première instance de la République et Canton du Jura, par jugement du 29 janvier 2002, a accordé à la société précitée le bénéfice d'un sursis concordataire, conformément aux art. 293 et ss LP (en vue de l'obtention d'un concordat par abandon d'actifs, éventuellement d'un concordat-dividende, combiné le cas échéant avec un concordat par abandon d'actifs).
   Délai de production: vingt jour à compter de la publication du présent avis dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce, sous peine pour les créanciers d'être exclus des délibérations relatives au concordat.
   Les créanciers et toutes les personnes qui ont des revendications à formuler sont invités à produite leur créance, valeur au 29 janvier 2002, avec pièces justificatives à l'appui et indication de tout droit de gage ou préférentiel, auprès du Commissaire au sursis, dans le délai fixé pour les productions.
   Les créanciers qui ont entamé des poursuites ne sont pas dispensés de produire.
   Les débiteurs sont tenus de s'annoncer sous les peines de droit, dans le délai fixé pour les productions.
   Les personnes qui détiennent des biens de la coopérative en qualité de créanciers-gagistes, ou à quelque titre que ce soit, sont tenues de les déclarer au Commissaire au sursis dans le délai imparti pour les productions.
   L'assemblée des créanciers sera convoquée ultérieurement.
   Pendant la durée du sursis concordataire, les engagements de la coopérative ne pourront être considérés comme des dettes de la masse que moyennant l'accord écrit donné au préalable par le Commissaire au sursis.

   Roland Schaller, av.
   2740 Moutier 2

(00327804)